RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_251104_120

portant sur

DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DE LE BOSC

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 27°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT le besoin grandissant d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et le manque d'espace nécessaire au sein des équipements existants sur la commune de Le Bosc,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De déposer auprès du service en charge de l'instruction de l'urbanisme, le dossier de permis de construire au titre des Établissements Recevant du Public (ERP), pour l'agrandissement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) sis école des quatre vents au lieu-dit à Saint Martin du Bosc 34700 LE BOSC, annexé à la présente décision,
- ARTICLE 2 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-200017341-20251104-lmc122274-AR-1-

Date de télétransmission : 04/11/25 Date de publication : Non concerné Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers ; Fait à Lodève, le quatre novembre deux mille vingt-cinq,

Le Président/ Jean-Lyc REQUI

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires)
 ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture
- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°, déposée à la mairie le :	Cachet de la mairie
par :	

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

	Caure	eserve a la illai	rie do lieu	do projet
P C				
	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présen	te décla	ration a été r	eçue à la	mairie
2000		1		
le			_	
	(Cachet de la m	airie et sig	nature du receveur
Dossier tr	ansmis	:		
☐ à l'Arch	itecte de	s Bâtiments d	e France	
		Parc National	0 1 101100	
			. D.	
		le la Commissi	ion Depart	ementale
d'Aménage	ement C	ommercial		
au Secr	étariat d	le la Commissi	ion Nation	ale
d'Aménage	ement C	ommercial		

	nt responsables du	ra adressée aux autre paiement des taxes.	<u> </u>
Nom	ın particulier		Prénom
NOITI			Fielioni
Date et lieu de	e naissance : Date	:	
Commune :			
Département :	Pa	ys :	
Vous êtes u	ine personne r	norale	
Com/com du l	odévois & Larzac		
Raison sociale			
Entité public	que		
N° SIRET			Type de société (SA, SCI)
2 0 0 0	0 1 7 3 4	1 0 0 1 2 0)
	de la personne mo	rale:	
Nom			Prénom
REQUIS	5 6 6 du dom	andour	JEAN LUC
Coordon	nées du dem		
Coordon			JEAN LUC Francis Morand
Coordon Adresse : Nur	méro : 1		
Coordon Adresse : Nur Lieu-dit : Localité : Lod	néro : 1	Voie : Place	Francis Morand
Coordon Adresse : Nur Lieu-dit : Localité : Lod Code postal :	ève 3 4 7 0 0	Voie : Place	Francis Morand Cedex :
Coordon Adresse: Nur Lieu-dit: Localité: Lod Code postal: Téléphone:	ève 3 4 7 0 0 0 4 1 1 9	Voie : Place	Francis Morand
Coordon Adresse : Nur Lieu-dit : Localité : Lod Code postal :	ève 3 4 7 0 0 0 4 1 1 9	Voie : Place BP : (5 0 1 4 0	Francis Morand Cedex : Indicatif pour le pays étranger :
Coordon Adresse: Nur Lieu-dit: Localité: Lod Code postal: Téléphone: Adresse électricontact	ève 3 4 7 0 0 0 4 1 1 9	Voie: Place BP: 5 0 1 4 0	Francis Morand Cedex:
Coordon Adresse: Nur Lieu-dit: Localité: Lod Code postal: Téléphone: Adresse électricontact	ève 3 4 7 0 0 0 4 1 1 9 onique :	Voie: Place BP: 5 0 1 4 0	Francis Morand Cedex : Indicatif pour le pays étranger :

Identité du demandeur^[1]

^[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[2]. Adresse du (ou des) terrain(s) Voie: Ecole des quatre vents Numéro : Localité : Saint martin du Bosc Code postal : 3 4 7 0 0 Références cadastrales[3]: i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires Préfixe : _____ Section : f Numéro : 1 4 8 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _ Section : ____ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Section : ____ Numéro : ____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 3.2 Situation juridique du terrain ① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables. Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)? Oui Non Je ne sais pas Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui • Non • Je ne sais pas Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?

Oui

Non

Je ne sais pas Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

^[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

^[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1	Architecte						
	Vous avez eu recours à un architecte ^[5] : Oui □ Non □						
	Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :						
	Pour un architecte personne physique :						
	Nom de l'architecte :	Prénom :					
	Pour un architecte personne morale :						
	Dénomination						
	BIOME ARCHITECTURE						
	Raison sociale						
	BIOME ARCHITECTURE SARL						
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)					
	9 5 2 3 3 9 0 0 0 0 0 0 1 2	SARL					
	Représentant de la personne morale :						
	Nom ETIENNE	Prénom					
		CAMILLE					
	Numéro : 25 Voie : AVENEUE SAINT	LAZARE					
	Lieu-dit:						
	Localité : MONTPELLIER						
	Code postal : 3 4 0 0 0 BP : Cedex :						
	N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes ^[6] :						
	Conseil régional de l'ordre : OCCITANIE						
	Téléphone : 0 6 7 4 6 1 1 2 9 2 ou Télécopie : ou						
	Adresse électronique :						
	camille.etienne @ biomearchitecture.fr						
	Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous ^[7] :						
	☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte						
	n'est pas obligatoire.						
4.0	Notice described and the second						
4.2	Nature du projet envisagé						
	Nouvelle construction	Travaux sur construction existante					
	avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)						
	[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). [6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à						
	l'ordre des architectes. [7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée						
	à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même : — Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;						
	- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà						
	de 150 m² de surface de plancher ; — Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;						
	- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètre	res et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m					

	Courte description de votre projet ou de vos travaux :
	Extension de l'espace garderie existant sous l'emprise du préau existant.
	L'extension ne modifie pas le fonctionnement actuel du lieu. L'école et ses espaces sont inchangés. L'emprise du bâti est inchangée.
	Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque Oui Non Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières
	photovoltaïque, indiquez sa puissance crêtekW et la destination principale de l'énergie produite :
.3	Informations complémentaires
	Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : dont collectifs : dont colle
	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro Autres financements :
	Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (conticulier) ou en compte prense marsle) Vente
	 □ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) □ Vente □ Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
	Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
	☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin
	☐ Autres annexes à l'habitation :
	Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :
	Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale
	Résidence pour personnes handicapées
	□ Autres □ □
	Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
	Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
	3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
	• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
	• Indiquez si vos travaux comprennent notamment : □ Extension □ Surélévation □ Création de niveaux supplémentaires

	 Information sur la des ou d'intérêt collectif : 	tination des constructions futures en d	cas de réalisation au bénéfice d'un service public
	□ Transport	☐ Enseignement et recherche	☐ Action sociale
	☐ Ouvrage spécial	☐ Santé	☐ Culture et loisir
4.4		odiquement démontée et ré- urant laquelle (lesquelles) la construc	
4.5	Emprise au sol®		
	Emprise au sol avant tra	avaux (en m²) : 2127	
	Emprise au sol créée (e	n m²) : 0	

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher⁽⁹⁾ en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

	Surface de p	ianunei en i	ii (ai ticle ix	.111-22 du coc	ie de i diballi	silie)	
Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous- destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous- destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole						
et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
ridbitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
Commerce	Commerce de gros Activités de services						
et activités de service	où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	265	36	0	0	0	301
	Salles d'art						
	et de spectacles Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités	Entrepôt						
des secteurs primaires,	Bureau						
secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la						
	vente en ligne						
Surfaces totale	s (en m²)						301

 ^[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.
 [10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7	Stationnement					
	Nombre de places de stationnement					
	Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :					
	Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées					
	en dehors du terrain sur lequel est situé le projet					
	Adresse 1 des aires de stationnement :					
	Numéro : Voie :					
	Lieu-dit:					
	Localité :					
	Code postal :					
	Adresse 2 des aires de stationnement :					
	Numéro : Voie :					
	Lieu-dit:					
	Localité :					
	Code postal :					
	Nombre de places :					
	Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²					
	·					
	Pour les commerces et cinémas :					
	Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :					
5	À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions					
	① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner					
	auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.					
	Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :					
	□ Démolition totale □ Démolition partielle					
	En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :					
	Silvediado dal los constituciono restantes .					
	Nombre de logements démolis :					

Pa	articipation pour voirie et réseaux					
	i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.					
1 Po	Pour un particulier					
Nor	m	Prénom				
2 <u>Po</u>	ur une personne morale					
Dér	nomination					
Rai	ison sociale					
N°	SIRET	Type de société (SA, SCI)				
Rep Nor	présentant de la personne morale : m	Prénom				
	resse : Numéro : Voie :					
	ealité :	_				
Cod	Code postal : BP : Cedex :					
Adi	@@					
Sile	e demandeur habite à l'étranger :					
Pay	ys:	Division territoriale :				
In	formations pour l'application d'une	législation connexe				
- po ou l'ea du du - env de l	liquez si votre projet : orte sur une installation, un ouvrage, des travaux une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur u en application des articles L. 214-1 et suivants code de l'environnement Oui Non orte sur des travaux soumis à autorisation vironnementale en application du L.181-1 du code l'environnement Oui Non ait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4°	 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☐ - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☐ Précisez laquelle : 				
du e prof – po à er	code de l'environnement (dérogation espèces tégées) Oui Non orte sur une installation classée soumise nregistrement en application de l'article L. 512-7 code de l'environnement Oui Non	 est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712 du code de l'énergie Oui Non relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui Non 				

i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article. Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (i) Informations complémentaires si votre projet se situe dans un site classé ou se situe dans le périmètre d'un site patrimonial en instance de classement au titre du code de remarquable l'environnement se situe dans les abords d'un monument historique porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques Engagement du (ou des) demandeurs J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis. Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation. Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr. La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts. Fait le Signature du (des) demandeur(s) Dans le cadre d'une saisine par voie papier Votre demande doit être établie en quatre exemplaires - un exemplaire supplémentaire, si votre projet et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous fait l'objet d'une demande de dérogation auprès devrez produire : de la commission régionale du patrimoine - un exemplaire supplémentaire, si votre projet et de l'architecture : se situe dans le périmètre d'un site patrimonial - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se remarquable ou se voit appliquer une autre protection situe dans un cœur de parc national; deux exemplaires supplémentaires dont un sur au titre des monuments historiques ; - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe support dématérialisé, si votre projet est soumis dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; à autorisation d'exploitation commerciale.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

· à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier

[14] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier				
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :					
□ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public :				
□ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opé immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national :	es, sur un immeuble situé dans				
□ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :					
□ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :					
□ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application				
□ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif:	ne installation d'assainissement				
□ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :					
□ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risque étude :	es impose la réalisation d'une				
□ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet nécessite un agrément :					
□ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	ou dans un milieu à préserver :				
□ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier			
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la rég	lementation environnementale :			
□ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU □ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans u	ne zone de dangers :			
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement ou de leur de leur des				
□ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 I) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du	code de l'urbanisme :			
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512- 6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:				
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'un attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :				
□ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :				
□ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimit ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements of proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'	doivent comporter une			
□ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'obje en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en d'exemplarité énergétique ou environnementale :	justifiant que vous faites preuve
□ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
□ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'en	vironnement :
□ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
 □ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : □ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
□ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
□ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
□ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	I
□ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PU	P) :
□ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431- 23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement	de l'ensemble du projet :
 PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
□ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
□ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement impos d'urbanisme :	és par le document
 □ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU □ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de ver et 1000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	nte est comprise entre 300
□ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spect	acle cinématographique :
□ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	,
PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☑ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
✓ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des p logement existant :	
PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
□ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre de l'article L. 151-29-1,
□ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'un L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	banisme prévue à l'article
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	ion :
□ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
□ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux o de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	onduisant à la création
□ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur	
□ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de
□ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021. Résilience :	-1104 du 22 août 2021 Climat et
 □ PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] OU □ PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage code de l'urbanisme :	mentionné à l'article L. 111-29 du
□ PC 49. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage m code de l'urbanisme :	nentionné à l'article L. 111-28 d
☐ PC 50. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction a	grivoltaïque :
□ PC 51. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des mo	numents historiques :
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre	e des monuments historiques :
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimor ou dans les abords des monuments historiques :	nial remarquable
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;

- etre précédé du dépôt d'une déclaration préalable :
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font

l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet. → Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
 - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²:
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m^2 ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas
 800 m²
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ? À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

(www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.

PC ■ PERMIS DE CONSTRUIRE

Extension de L'A.L.P du Bosc

ADRESSE PROJET L'ALP, Ecole des Quatre vents 34700 Saint Martin du Bosc	T Quatre vents tin du Bosc	Communauté de commune du Lodévois & Larzac Espace Marie-Christine Bousquet 1	odévois 1
DATE : 22/10/2025		piace Francis Morand 34700 Lodève	
N°pièce	Description	Ech	Echelle
1.1	Plan de situation	1/1	1/1000
1.2	Plan de situation	1/1	000
02	Plan de masse existant		1/500
03	Coupes AV / AP		1/100
3.1	Zoom Coupe	1/50	0
04	Notice	1	
5.1	Plan de Toiture	1/1	00
5.2	Zoom plan de Toiture	1/5	1/50
5.3	Façades existantes	1/3	1/300
5.4	Façades projet Sud et ouest		00
9	Insertion		
7 & 8	Photographies de l'en	Photographies de l'environnement proche et lointain-	



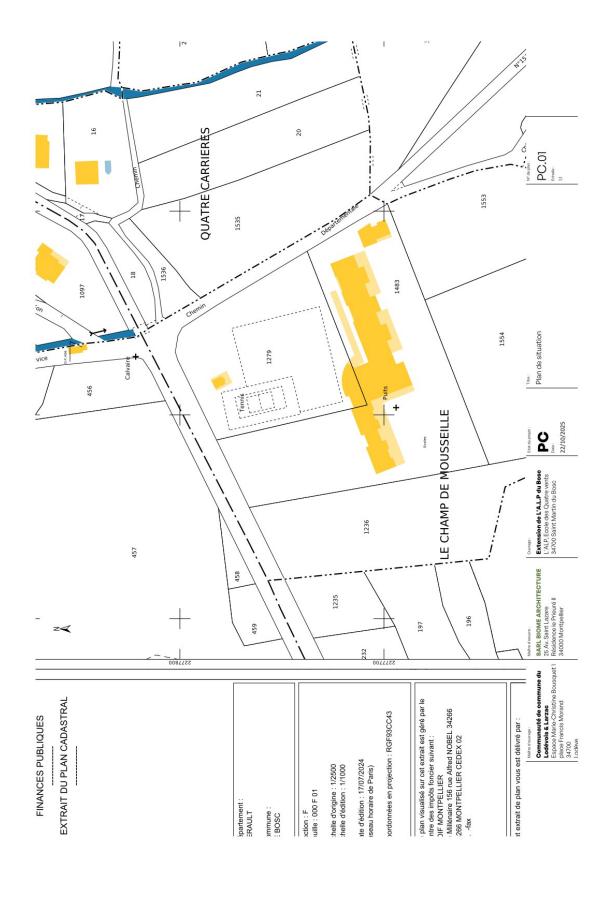
NP de plan :
PC.00
Echale :
12,62

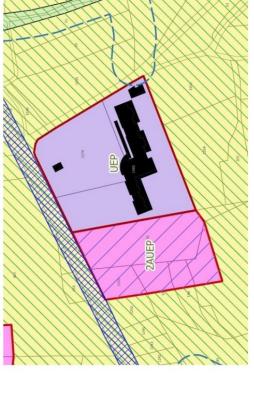
Etat du projet : **PC**Date :

22/10/2025 SARL BOOK STATE ACHITECTURE Extension de L'ALLP du Bose
25 ALL Saint Lazre
L'ALP, Ecole des Quatre vertis
L'ALP, Ecole des Quatre vertis
34700 Saint Martin du Bosc
34700 Montpeller Communauté de commune du Ss. Lodévois & Larzao Espace Marie-Chinstine Bousquet 1 Rk place Francis Morand 34 34 700 Lodévoe

1/100

Plan existant accessibilité et incendie Plan accessibilité et incendie Notice accessibilité Notice incendie







Nº de plan:
PC.1.2
Echale:

Titre: Plan de situation

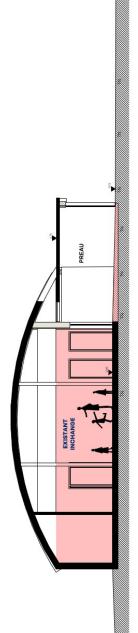
Etut du projet : **PC**Dotte :

22/10/2025

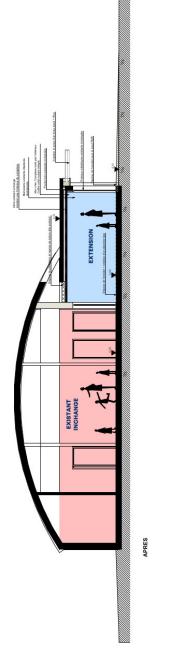
University and ARCHITECTURE Consps:

SARL BIOMA ARCHITECTURE
SARCH BOOK ARCHITECTURE
I ALL Foole des Quatre vertis
Residence de Prieur's II ALP Elos des Quatre vertis
34700 Sant Martin du Bosc
34700 Sant Martin du Bosc





AVANT



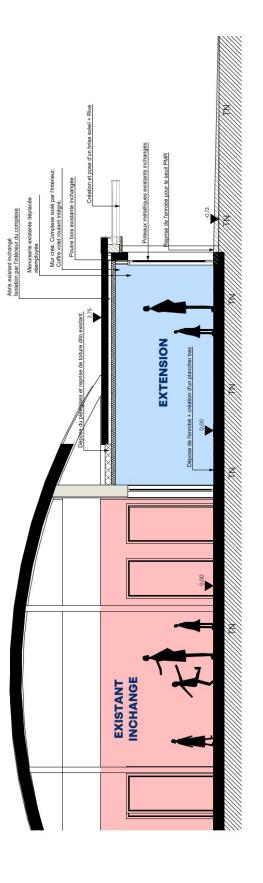
 Mahm drowngs:
 Community
 ARE BIOME ARCHITECTURE
 Extrassion de L'AL.P du Bose
 PC

 Lodévois & Lerze
 25 Av. Saint Lazare
 L'AL.P Ecole des Quatre vents
 PC

 Espace Marie-Christine Bousquart
 34000 Montpellier
 34700 Saint Martin du Bose
 22/10/2025

 Lodévois
 Lodévoir
 22/10/2025

Nº de plan:
PC.03
Echosle:
1:100



Titre: Zoom coupe

PC.3.1 Echale:

| Mahin drowning:
| Communant's de commune du | SARL BIONE ARCHITECTURE | Extension de L'AL.P du Beschoffendis & Larzao | 25A.P. Saint Lazare | L'AL.P. Gole des Quetre vents | Residence le Pleurel | 34000 Montpellier | 1000 Montpellier | 100

PCDate:
22/10/2025

NOTICE ARCHITECTURALE

Le site.

Le projet concerne l'extension de la garderie existante et inchangée située à l'école des quatre vents à Sant-Martin du Boso. La garderie s'implante au l'OCO du bilbirunci, ets souves autie nour deju au Bud. Un présu voisitent situé devent la menuiserie de la garderie accuelliner la riture extension. Le bélirment et son aspect extérieur sont maintenus et inchangés. L'acobs la garderie est inchangé. La cour offre l'aspaco de jeu extérieur sont maintenus et inchangés. L'acobs la garderie est inchangé. La cour offre l'aspaco de jeu extérieur st permet d'avoir un lieu apaisé pour lies enfants à l'écart de la rue. Le projet.

La garderie et la cartière sont existantes et restent inchangées. Le projet consiste à l'agrandissement sous le préduc de l'espace garderie.
L'ajoutde cette plèce à l'établissement permettra d'optimiser l'usage de ses espaces lors des repas et L'ajoutde cette plèce à l'établissement permettra d'optimiser l'usage de la ses espaces lors des repas et l'advisées ment permettrant de dunir tous les enfants dans la même plèce affin de favoriser leur

enoadrement
Pour permettre out anningement, la totture du préau existante est maintenue, un plancher bas sera
Pour permettre out anningement, la totture du préau existante est maintenue, un plancher bas sera
adjancée et réemployée et le nouveau volume s'insèrera sous l'espace proba uxistant sans modifler
as statucture.
L'aménagement prévelte épacement l'équiennent des sois en innéeum dito existant.
L'aménagement prévelte épacement l'équiennent des sois en innéeum dito existant.
pour des protections muraise dito existant. Tout les équiennents électriques, poignées de
portes, etc seront placés en hauteur hors de portée des enfents.

Pour son aspect extérieur, l'extension assumera un aspect très coloré (orange) qui s'insèrera dans feature extensité de ballement (ess colorés fouture parte sont colorés tandis que oeux avec la réforture apreta sont coloreur réduire (l'hubries soliel est également imaginé pour réduire l'impact du soleil sur le vértage lors sets beau joux.

La manisére est réferant l'annière de la poutre bois existante et le bries soleil seront de tainte identique.

Les abords.

Les abords sont existants et inchangés. Il sera uniquement prévu une reprise des sols extérieurs pour permettre le seuil PMR devant la nouvelle menuiserie.



PC.04&06

Titre: Notice - insertion

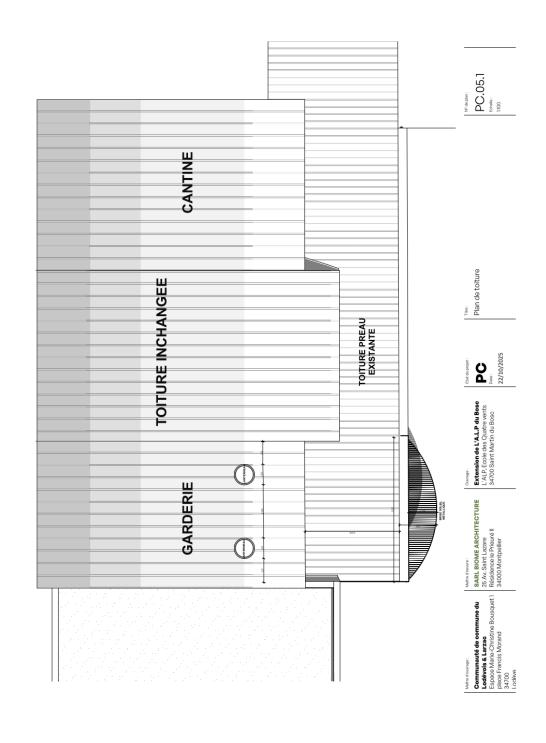
22/10/2025

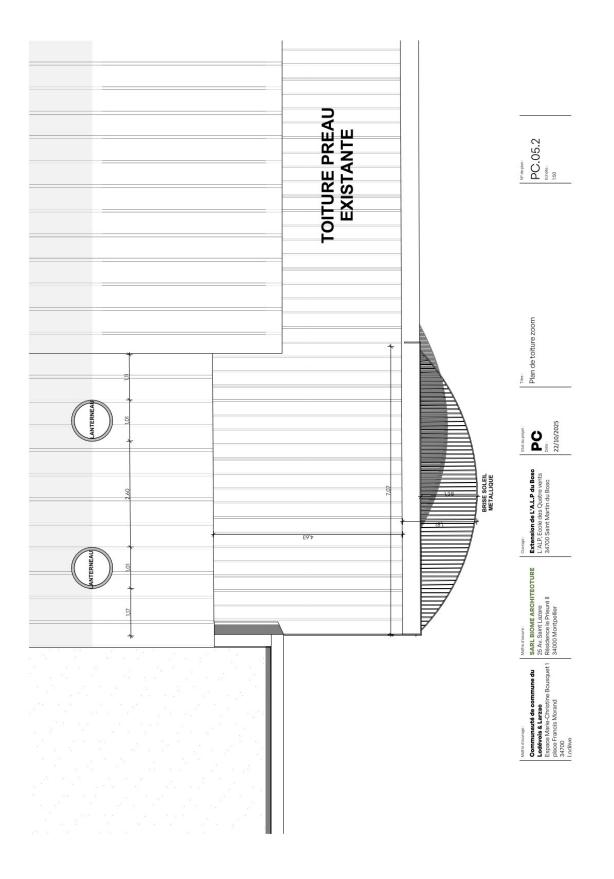
Counga:

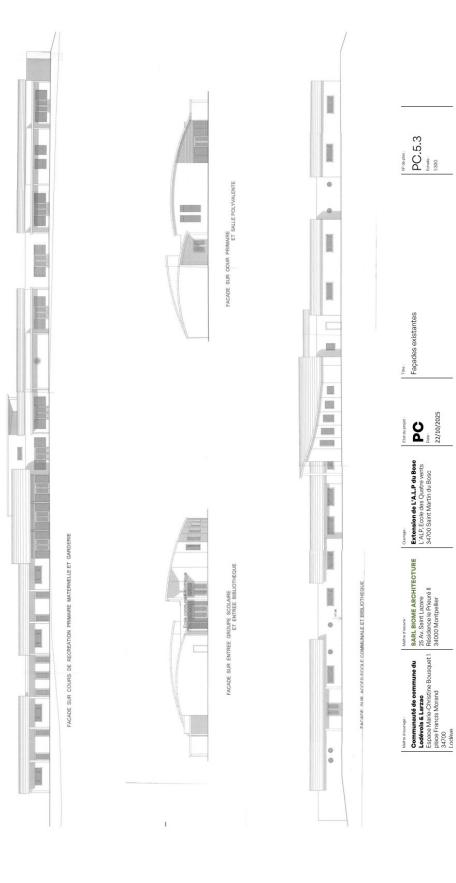
Extension de L'A.L.P du Boso
L'ALP. Ecole des Quatre vents
34700 Saint Martin du Boso

Matte down: SARL BIOME ARCHITECTURE 25 Av. Saint Lazare
Résidence le Prieur II 1 34000 Montpellier

Communauté de commune du Ss. Lodévois E. Larzao Espace Maria-Christine Bousquet I Rr place Francis Morand 34.700 Lodiova

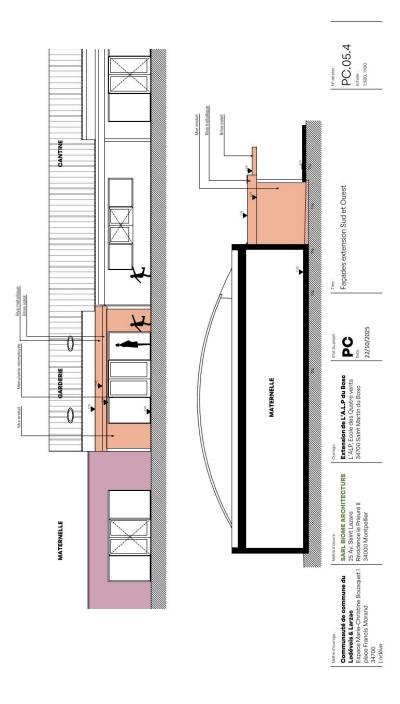


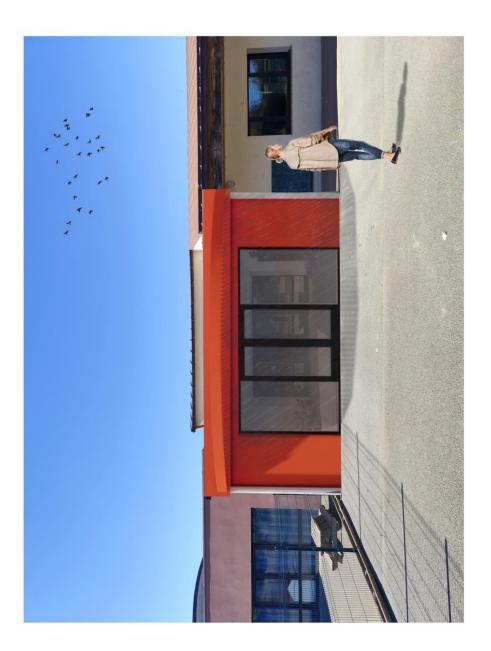






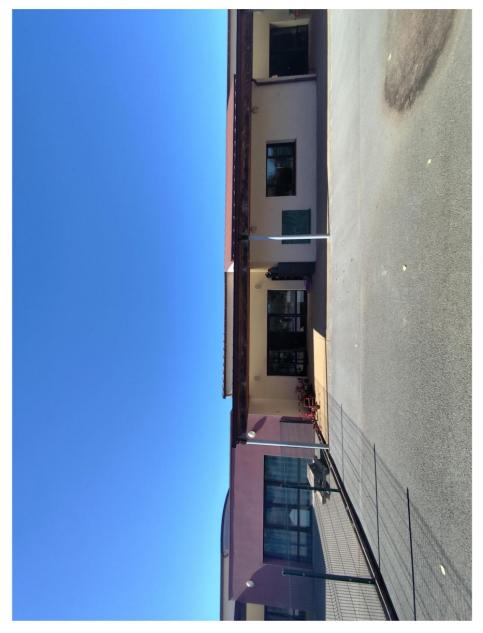
FACADE SUR COURS DE RECREATION PRIMAIRE MATERNELLE ET GARDERIE





| Admin description: | Admin of Security | Adm

Titre: Insertion



Communauté de commune du Ss. Lodévois & Lerzao Espace Marie-Christine Bousquet | 78 place Francis Morand 34700 | Lodévoe

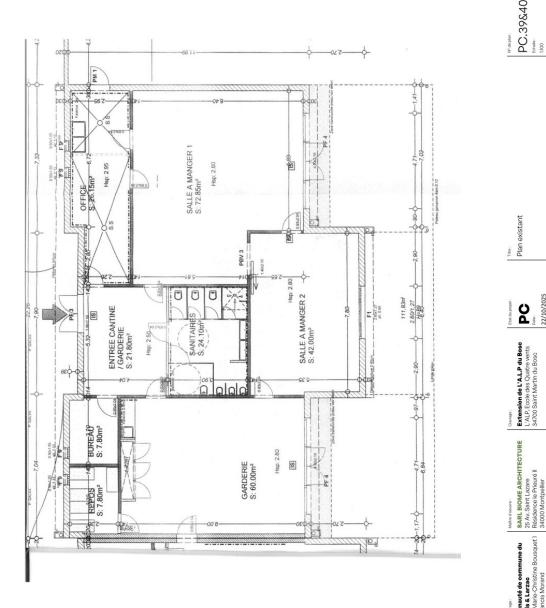
Matte drown:
SARL BIOME ARCHITECTURE
SARL BIOME ARCHITECTURE
SAN Saint Lazare
Residence le Prieuré II
34000 Montpellier

PCDate:
22/10/2025 Compart

Extension de L'A.L.P du Boso
L'ALP, Ecole des Quatre vents
34700 Saint Martin du Bosc

The: Photographies environnement Proche et lointain

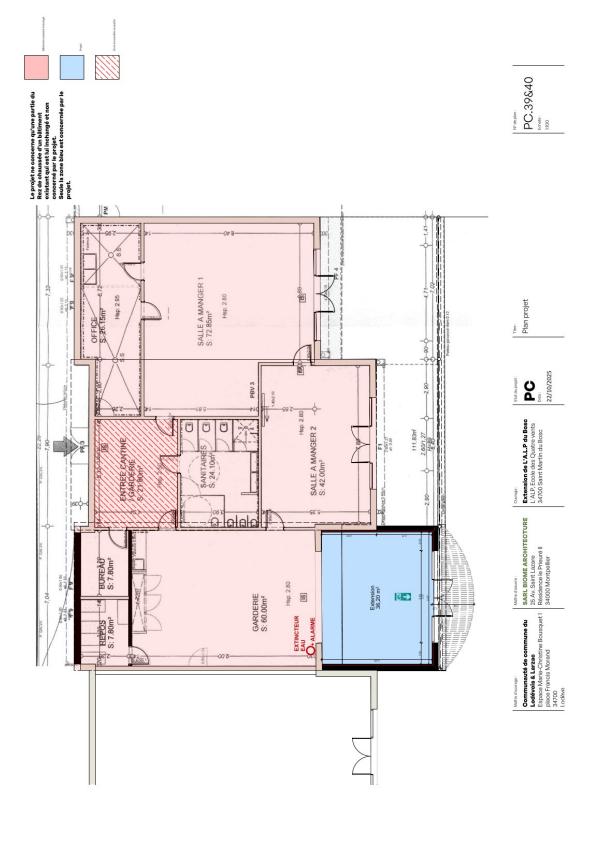
PC.07&08



PC.39&40 Echals:

PCDate:
22/10/2025

Communauté de commune du S. Lodévois & Larzao E. Larzao E. Espace Marie-Christine Bousquet 1 Rr. place Francis Morand 34 700 Lodévoe



DISPOSITIONS GENERALES

DISPOSITIFS EXISTANTS ET INCHANGES DANS LE CADRE DU PROJET

Accès aux bâtiments

- istiques à respecter freuil, langeur de portes, conditions de filtrage, ... et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone
- Les entrées principales son la régiées par une enseigne tra sautés que soit de toute s'éventrée précenteur nessant inférieur à 2cm les espace de manoiser de porte 1,401,701 modéraur et 1,40m2,20 m inférieur sera disposé par ref durair de la porte 1,500 m est disposé devant la porte d'entrée le réparaire de nouteur les cours montrée desse la porte d'entrée l'établissement es ouver montrée de soit la porte d'entrée l'établissement es outeur montrée de soit le CLORE DU PROJET

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations,

créées font plus de 0.9M de large.

Eclairée à 100 lux

- Revêtements de sols, murs et plafonds

Revêtement de soi linoleum dito existant non gilssant. Penture pur mut ciente claire mat. Teinte pur nour sond scalere. Protection murale constrastée lessivable de type linoleu

◆ Portes, portiques et SAS

- Port of acces largeur 93 cm
 Espace de manaverage porte 1,70m x 1,40m libre en poussant, 2,20m d,40m en trient
 Portes 55 cm de tous les locioux accessibles au policie
 Portes 55 cm de tous les locioux accessibles au policie
 Portes 60 port si l'accessible es du port de form angle
 Vantal précentant un contrate vivuel avoc fer mur + récrobaine
 DISPOSITIES ENSTANTS ET INCHANGES DANS LE CAURE DU PROJET

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- Coractéristiques minimales du vide nécessaire en partie infétieure des lonabos; guichets, mobiliters à usage de lecture, des minima aud about d'an clonier. Le lecture, des minima au despectre pour les commandes monuelles, les fonctions de voir, entendre au
 - parler Information sonore doublée par une information visuelle

Les commandes d'éclairages de chauffage et les boutons d'appel seront situés à une hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm en a plus de 40 cm d'un angle rentrant.

- Locations or conscientistant minimites in reporter pour les sanitaires accessibles on subsidiographies des dels de locatifs, espons de monavour de porte ener, possibilité l'annéere au départ à l'ordaine que apos de depos de la pour la présent de la contre l'anneer. Let le banné despois Présidencement de la custe les manées de la manée de la pour de parec , Let de la pour de la pour les de la manées de pour l'apparec la les cannes de la manée d
 - - DISPOSITIFS EXISTANTS ET INCHANGES DANS LE CADRE DU PROJET

6

Sortie repérable sans risque de confusion avec une issue de secours.

Éléments d'information et de signalisation

Visibilité, visibilité et compréhension des éléments d'information

Tous les équipements sont repérables (renjoncement de l'éclainage et contrasté). La différence de contraste entre la couleur de fond et le texte respectera le table supérieures à 70)



Communauté de commune du Ss. Lodévois & Lerzeo 22 Espace Marie-Christine Bousquet 1 Rr place Francis Morand 34 34700 Lodèvea

PCDote:
22/10/2025

Notice accessibilité

PC.39 Echale: 13,54



Notice developée conjointement par le Cancell autional de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurit Critier de l'octoin de Critica (Ninatire de l'antérieur, Direction des aspeurs pampiers, Sous-direction des services (direction) et des setters de recent)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) avec locaux à sommell. (Arrêté du 2506/1980 modifié).

La présente notice descriptive (article R.132-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bondereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- consci.

 de la demande d'antorisation de constraire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation
 vous vous vi climent clera in 1952; i ser per de vous de premier de
 de travaux vi climent clera in 1952; i ser per de vous de premier de
 de travaux de specifique de premie de consenier (PC 30 et PC 40) con de premier de
 (PA 50 et PA 15) premier de Avietra le consolierant de ERP Ban ex type de Assessibilité et de
 Acturilé court l'incredue et la praique girés unesce du document c'ent n'el 5019.

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services charges de firstanction de hosserse en complément de la présent notre descriptive de sécurie :

pièce 4 des decuments verfis.
Un plant estimation de plant de moss et de laçades des construcions projettes linsant resontit :
The function of a case of mobilité des vergient de requiser, in the function of case et de mobilité de vergient de requiser, il more entre prompiers la présence de tout Mainent en Lead occupé par des tiers.

piece 5 des decuments cerfa:
 Des plans de couper et de plans de prevent, ainsi qu'éventuellement ecut des planchers intermédiaire antiquigés dans la hausteu comprise caute deux ainveaux on eurer le derniner plancher et la toutine d'himmes, insura appear înte voiante caute deux ainveaux on eurer le derniner glancher appear în resolution eure deux ainveaux des passignes affectels à la circulation du public tels que dégaggements,
 Les des solutions resulters peur l'éventainé des prouves de chaque aiveau de la countrieure on result resulter sustainers de hendersp.
 Its causetificialques des éventaile sepaces d'ainens sécurirés.

pièce 6 des documents cerfa:
 La ou les demandes) de deragniones) èventueller(s), la ou les fichet(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leeur justification.

¹⁸ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

⁴c. Pour les établissements spéciaux (pares de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente netice.

Rappel des règles de demande de dérogation (Article R. 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 da règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des pers assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lensque le projet nécessite une demande de déregation au précent rèjétenent, le dossier doit comps pour chaque demande une fire in faighant monament en les génes autrices et tibellé du point de les géts sanquéles le demandeur sonhaire déregar (références autrices et tibellé du point de les détences du projet auxquels elles s'appliquent (bealisation sur les plans) les détences du projet auxquels elles s'appliquent (bealisation sur les plans) le partier autre de compressionnes proposés.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n'é des bordereaux de dépôt des pièce jointes au titre des documents Cerfa.

N.B.: Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signé**e ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

Adresse principale:

on de l'A.L.P du Bosc

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) ;

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) : ...BIOME Architecture SARI.

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

 $\underline{Personne \, \hat{a} \, contacter \, pour \, obtenir \, des \, précisions \, sur \, mon \, projet \, ou \, solliciter \, des \, documents \, ou \, complémentaires \, z$

Nom : .. Camille ETIENNE

PC.40 Echale: 1:1,67

PCDate:
22/10/2025 SARL BIOME ARCHITECTURE
Extension de L'ALLP du Boso
25 A Sant Lazare
L'ALP Ecole des Qualtre vents
Residence le Prieur II
34700 Sant Martin du Boso
34000 Montpellier

Communauté de commune du ss. Lodévois & Larzeo Espace Marie-Christine Bousquet | Rr place Francis Morand 34.700 Lodévoe

Notice incendie

rojet :Architecto HMONP			Pour une	Pour une activité donnée	Effectif du public	Effectif du personnel
ispace06.74 61 12.92	Nivoaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pervin', detaruif, places, etc)	par niveau	Par niveau
ommillo attanno (il biamonachito attano	RDC	Garderie	90 + 36		90	20
The state of the s						
tites envisagees gains I clabitissement recevant du public:	July					
to garderie						
				Effectif		
				Effectif public et personnel (*)	TOTAL =32	32
crique ou projet en ace travaux ; ver une extension de 36 m² de l'espace gardene existant inchange. Il s'implante sous un préan existant	(*) Ne pas prend	re en compte l'ef	ectif du persor	mel dans les ERP de	(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5 ¹⁰⁰ catégorie, article PE3§2.	e PE3§2.
ntemae et accaeillera le nouveau volume.						
	Type (activité pr	Type (activité principale et annexes):		Catégorie: N&R		Effectifs (public / personnel) : <50
roposé à la commission à l'issue des travaux réalisés; (CCH R 123.18 à R123-21)						
es effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.						

Détails :

	1.2 - Le cas échéant, classement initial de l'établissement :
	NB: Fown in dishlocement extensity to classoment anticleur de ce dernier doit être pricisis, que le projet modifite ou non tes activités et les surfaces accessibles au public.
	Type (activity principule et santeces): Gastelets et santine Gastjerie; N. & R. Effectift (public): personnel (**) personnel (**) personnel (**) personnel (**) personnel.
-	II - Construction (CO 1 à CO 66, PE 5 à PE 12)
જ લ	 Cannellan Egenger (10 of 10 of 15). Si Jo Is pail, ediple informed insert engine on block is proposed to the control of correct Centeria Annual Centeria (control of 10 of 10
* 0	 Indement Der Leigensträm (20.6 is CO 10) (19.6). Province is in nature des idublissements vision (IER) abbildissen, abstrack part in protection de l'invisonmente
	vistani inclennyci
16	 Eksteinne an fru des structures (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 25 - PU 2) Préciser le dagré en résistence au fou de structures et planchers. Pour les cus particuliers désailler la méthode retenue et faire référence à l'anticle correspondant.
	managed 1H.
	- Converting (CO 16 à CO 18) [PE 6)
	manana GF 1H.
	- Facades (CO 19 à CO 22) (PE 6)

| Mahing flowings: | Abstraction | Abstracti

Titre: Notice incendie

PC_40
Echale:

Transmission and the Control of th	retenu (cloisonnement traditionne), secteurs, compartinonis) et le degré de rissistance un feu des parois, blois-poetes et eléments verviers des baises équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles,	faisant apparaître par nivem et j dégagements exigibles et réalisés.	r nivem et pour l' s et réalisés.	ensewble du hâtis	faisant apparaître par niveau et pour l'ensomble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.	des personnes, le nomb	ve et la largeur des	
Calcul des	volumes cachès et faux-plajonds).							- Tentures, portières, rideaux, vollages (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.
Colicul des departments Elected par Electif par Electif Departments réglementaires Departments réglementaires Department prévus departments Electif par l'écrotif par thére de l'écrotif par thére de l'écrotif par l'écrotif par l'écrotif par l'écrotif par thére de l'écrotif par l'écrotif par l'écrotif par l'écrotif par thére de l'écrotif par l'écrotif	Existent inchance		Inchangé					
Objection of the continue along the continue alon	навания выпанавання применя пр							 Grea mobiliers, agenecement principal, aménagements de planchen, en superstructures (AM 15 à AM 19). Spécifier le dagré en réaction au feu.
On the CO St CO ON) Country Co		Calcul des		H	égagements régleme		ements prévus	
And the state of t	- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la	dégagements par niveau	Effectif par niveau		ombre de Nombre	Z	_	
The control of the co	construction (GN 8):				+	+	+	IV = Desentumage (DF 1 a DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9). Préciser les incaux et les dégagements pour lesquels un désenfamage a été prèva et pour chacun d'eux sa nature (mécanique,
FIG. Source 4-61 The designation of the control of co	Depart of trainst services and another equations can for a constitution (2018 to O.5 § 10.00 S). Expend to the control interest and the control interest and the control interest and the control interest and the first few control interest and the control interest and the few control interest and the control interest a							sature().
Source 40	I a mode ovoleteste de discendoud (1) De sere la cour notablesse en entendencie. Plann les dépendentes al	RDC						
Some 4-00				ı				
- Learn Account de millé motifie annue de control de millé motifie annue de control de control de millé motifie annue de control de control de millé motifie annue de control de	l'evacuation incendie reste inchangée.	Sous-sol						V - Chanffsoe, ventilation, réfriéération, conditionnement d'air, areduction de vaneur et d'eau chande
Difference of granifies and strategies and determination (CO 01, AM III) Privator to source designs of considered de integrate construction of the construction of t		Locaux recevan Fournir le culcul accessibles et si l'effe	t du public install Îu alvem moyen de ctif est supérieur à	s en sous-sol (art s seults des tstue 100 personnes au	icles CO 39 et CO 40) sur l'extérieur (NMSE), sous-sol, le calcul des de	la hanteur d'enfouisse gagements majoreis.	went des focuna	STATISTIC (TH. 14 CO. STOR (P. 2. b. 3.). STATISTIC (TH. 14 CO. STOR (P. 2. b. 3.). Printfact (TH. 14 CO. STOR (P. 2. b. 3.). Printfact (TH. 14 CO. STOR (P. 2. b. 3.). And approximate the distribution of the change path, part critaris the distribution of team chander, reconstitute about the distribution of team change committee the parameter with the approximate of the 40 LIU, in more the construction, to expect the state of the state of the change between the construction.
The control of the co								
H - Amétagements Indicions, (AM 1 & AM 19) (PE L5) Control to the derivation of the control to the control		Tribunes et grad deux circulations et e et le cas échéant la m	ins non démentableme et tre circulations et éthode retenue pour	E (CO 61, AM18 parois. La longue des rendre diffici	Préciser la nature, le n ur des bancs. La distance lement déplaçable.	ombre de sièges, le non entre chaque rangée o	thre de sièges entre è siège ou de bancs	VI - Institution ans are combonible ct and bufferent liquidite, (CZ 1 à CZ 20) (PE10) (VG) Stein Parison and despectable approximation programme in combounds, (CZ 1 à CZ 20) (PE10) as an VES comparation of the approximation programme in combounds, (CZ 1 à CZ 20) (PE10)
Chair Chai		III - Aménagemen	ts intérieurs (A)	(1 AM 19)	E 13)			
	The second second control of the second seco			Dans les l	ocaux et les	Dans les escaliers	ncloisonnés	
		Les revêtemer	its muraux seront	□A60, XA	rr. □M2	DARO, DART		VII. Instellations discrimine (EL 13) PE 24.
Revetement platoral Diag. Xurr Diag. Turn.		Revêtements	loi	□AA0, XA	IT, CM2, CM3, CM4		Пжз	Préciser l'emplacement des locuits de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de
	mention of the second s	Revêtements	platond	□A60, XA	11	□MO, □Mf		i integermente, extra mani-renorm, maio et executiques soverame um rapeu a injuantamente da totalque). Technical
		(*) ou classemen	it équivalent en eur	sclasses.				Installation de panneaux photovoltaiques (mesures de sécurité) :

PC_40
Echale:
11,67

Titre: Notice incendie

Etat du projet : **PC**Doze :

22/10/2025

SARL BIOME ARCHITECTURE

Extension de L'A.L.P du Boso
25 At 25 at

Communauté de commune du Ss.
Communauté de commune du Ss.
Cadévois & Larze.
Espace Mane-Christine Bousquet I Rp.
Diace Francis Morand
3.4700
I cotieve

	manner 1166 millige Commence and the com
IX - Ascenseurs, escaliers micraniques, trotteirs roulann; (AS 1 à AS 11) (PE 25)	- Stating de sécurit incendie : entiques t. d.C. (b.). (NS 53 1.NS 60) - Unitary?
	- Précier le la nature des locaux bénéficiant de la dérectea incondie et les asservissements éventuels (NS 56) :
X - Apparelis de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)	
Préciser la paissance utile des trenditations par local ou illes, la nature de l'ouvoje reteme pour alimenter les asparells. Détailler le mode de conception des locum (grande cuisine, cuitine ouverne, flos de cuisson).	- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 6) à MS 67)
	- Systems d'alerte (MS 70)
	XII – DEMANDEISI DE DEROGATION (ADAPITATION DES REGLES DE SECURITE (R121-13 et GN
M Minema de seroniza (ANS 1 à NNS 74) (PE 246 - 77 - PE 33 - 53) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PM 00) - Manuel destinacións (ANS 4 à NNS 40)	Cete partie et les fiches americes constituent la piece ramméro é da dooster spécifique du permis de construire (extit 14370-ERN) et de Paaterianion de travant (extit 1832),
Bouches et puteaux d'incendie, points d'eau :	Nombre :
(préciser le cas échéant la nature des points d'onu existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)	Voir fiche(s) annexéc(s) au présent document.
Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, eulonnes en charge :	
Installations d'extinction automatique à cau (de type sprinkler on par brouilland d'eus) :	
Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.;	
Deversoirs penetraels, elements de construction intigales, rideaux d'eau, etc. :	le soussippe. As propriet d'années de l'années de l'annees de l'annees de l'années de la l'années de l'anné
 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pomplers (NN 41 à NN 44) 	l'habitation.
	Date et signature

Etat du projet: **PC**Date:
22/10/2025

SARL BIOME ARCHITECTURE

SARL BIOME ARCHITECTURE

15A.V. Saint Lazere

L'ALP Ecole des Qualtre vents

14A.DO Saint Martin du Boso

34700 Montpellier

Mahm downspie:
Communauté de commune du Si.
Lodévois & Larzae
Espaco Mario-Christine Bousquet I Replace Francis Morand
3-3-700
I Lodévois

Titre: Notice incendie

Ξ